

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 10 décembre 2020**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER à Françoise ADLER

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ à l'unanimité Sandra STRASSER comme secrétaire de séance.

Informations :

Collectivité Européenne d'Alsace :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace verra le jour le 1^{er} janvier 2021.

Station de pompage :

Le compte-rendu de la dernière réunion a été transmis aux conseillers.

Route VNF :

Une réunion a eu lieu avec les dirigeants de Voies Navigables de France (VNF). La route appartient à VNF et pourrait être gérée par la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Proxi :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion entre les dirigeants du Proxi et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) est prévue en décembre.

Passerelle piétonne-cyclable pont Kittel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention d'une subvention du Département d'un montant de 48 341,00 €. Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre Favier Verne.

Tremblements de terre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Fonroche a arrêté toutes ses activités. Trois signalements ont été déposés à ce jour.

Résidence seniors :

Il s'agit de trouver un accord entre les communes pour identifier un site pour la résidence seniors.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2020

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02 : Budget principal – Décision modificative n°02

Des modifications sur le budget principal 2020 sont proposées au Conseil Municipal.

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Conseil Municipal,

- vu sa délibération du 12 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
- vu sa décision modificative n°01 approuvée le 16 octobre 2020,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- et après en avoir délibéré,
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la décision modificative N° 02 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116 : Cimetières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

POINT 03 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°03 au lot n°22 : Mobilier sur mesure

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°22 : Mobilier sur mesure à la Société MENUISERIE JUNG.

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'avenant n°01 au lot n°22 et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'avenant n°02 au lot n°22 et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, une prestation entraînant une plus-value, notamment l'ajout d'étagères pour placard des salles de classes est survenue à hauteur de 450,00 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant initial du marché passe de 93 000,00 €/HT à 94 440,00 €/HT soit une augmentation de 1,55 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°03 du lot N°22 : Mobilier sur mesure, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°03 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 04 : Projet de modification de marché par avenant à l'école maternelle

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°15 : Electricité à la Société E.I.E.

Le matériel proposé dans le marché, à savoir l'acquisition d'un TBI, d'un vidéoprojecteur et d'un écran est estimé trop onéreux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le marché par avenant afin de retirer ce matériel et de le traiter hors marché.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour le retrait d'un TBI, d'un vidéoprojecteur et d'un écran du marché,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 05 : Attribution d'une subvention à l'association ESCO

L'association Espace Sportif et Culturel d'Offendorf (ESCO) gère les locations de salles du bâtiment ESCO et a en charge les dépenses liées à la rémunération du permanent. En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, la salle n'a pu être louée en 2020 et de ce fait l'association n'a pas eu de rentrée d'argent pour l'année 2020.

L'association ESCO a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Espace Sportif et Culturel d'Offendorf (ESCO),
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2020 – article 6574 « Divers ».

POINT 06 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les membres (titulaire et suppléant) de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales,
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Elle doit se réunir au moins une fois par an entre les 24ème et 21ème jours avant chaque scrutin.

Le conseiller est à désigner dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission ou le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné.

Le Maire, les adjoints au maire titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire
Monsieur Nicolas ESCHBACH

Membre suppléant
Monsieur Bernard STURNI

POINT 07 : Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse (4C)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, installé dans ses fonctions le 24 mai 2020, il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux appelés à siéger à la commission consultative communale de la chasse (4C).

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de l'ovier territoriallement compétent,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

La commission consultative communale de la chasse émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la commission consultative communale de la chasse pour la période allant jusqu'au 1^{er} février 2024 :

Madame Doris GOETZ
Madame Gaëlle NOE

POINT 08 : Lotissement Les jardins de Lair – Intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public

Après réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cahier des charges relatif à l'opération « Les jardins de Lair », les voiries et réseaux divers peuvent à présent être rétrocédés à la Commune, moyennant un euro symbolique.





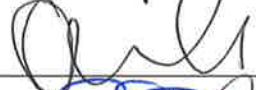





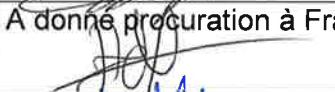


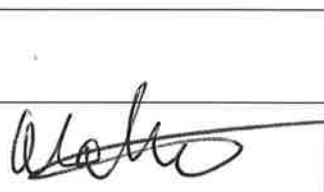



Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur du lotissement « Les Jardins de Lair », pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers,

Vu la réception des travaux de voirie et des réseaux en date du 20 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'intégration de la voirie et des réseaux divers dans le domaine public moyennant un euro symbolique,
- **DESIGNE** l'étude notariale de WEYERSHEIM pour établir l'acte de rétrocession correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER	A donné procuration à Françoise ADLER
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNER	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	